

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

4 DÉCEMBRE 2017

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 4 décembre 2017
à 19h30.**

Le maire, Guy Bernatchez, préside l'assemblée de consultation. Tous les membres du Conseil sont présents.

Sont également présentes:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec.-trés. Adjointe

Le règlement # 275-2017 modifiant le plan d'urbanisme # 179 et le règlement 274-2017 modifiant le règlement de zonage # 180 sont expliqués aux personnes présentes.

Aucune question n'est soulevée.

Le maire procède à la fermeture de la séance à 19h40.

Suzanne Roy, secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

4 DÉCEMBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 4 décembre 2017 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire

Mark Boucher, conseillère au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Sylvie Mercier, conseiller au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire

Sont également présentes:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec.-trés. Adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 13 novembre 2017
 - b. Séance extraordinaire du 20 novembre 2017
 - c. Séance d'ajournement du 13 novembre 2017 tenue le 20 novembre 2017
4. Acceptation des dépenses
5. Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

6. Calendrier des séances municipales 2018
7. Fonds de roulement – Remboursement du solde de 40 000 \$
8. Modification du plan d'urbanisme # 179 – Adoption du règlement 275-2017
9. Modification du règlement de zonage # 180 – Adoption du règlement 274-2017
10. RIRL 2017-544A – Route de l'Église GM /Dépôt des plans et devis et estimé des travaux
11. Travaux à l'embouchure de la Rivière Gros-Morne – Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation
12. AIRRL 2017-347 Cote à Ti-Jos - Travaux d'arpentage sur le Chemin du Portage
13. Demande de changement de zonage – 15, rue du Chanoine-Richard
14. Rénovation du centre communautaire Judes-Drouin – Certificat de paiement
15. Contrat de travail : Coordinateur / intervenant en loisirs
16. Centre des Loisirs Anse-Pleureuse – Annulation de la résolution 149-08-2017 "Vente par appel d'offres"
17. Club des 50 ans et + / Réduction des frais de location 2017-2018
18. Employés temps partiels – Déneigement
19. Achat d'ordinateurs pour les membres du Conseil
20. Représentants municipaux sur différents comités et organismes
21. Demandes diverses :
 - a. Chevaliers de Colomb Mont-Louis – Fête de Noël des enfants
 - b. Association des pompiers volontaires – caserne 40 / Fête de Noël
 - c. Club des 50 ans et + de Gros-Morne – Commandite Amicale du 9 décembre
 - d. Club des 50 ans et + de Mont-Louis – Commandite Amicale du 9 décembre
22. Période de questions
23. Levée de la session

228-12-2017 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé par Sylvie Mercier,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.
Proposition adoptée.

229-12-2017 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu les procès-verbaux des sessions suivantes :

- ✓ Séance ordinaire du 13 novembre 2017
- ✓ Séance extraordinaire du 20 novembre 2017
- ✓ Séance d'ajournement du 20 novembre 2017

Sur proposition de Stéphane Cleary,
appuyé de Claude Bélanger,
il est résolu à l'unanimité que les procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

Proposition adoptée.

230-12-2017 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	35 236.21 \$
Comptes payés, pour un total général de	5 236.63 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	24 556.38 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Attendu que, lors de la dernière séance ordinaire de l'année, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil tel que requis par l'article 6 du règlement # 268-2016 ;

En conséquence, la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été déposée par un membre du Conseil durant l'année 2017.

231-12-2017 CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Cleary,
Appuyé par Sylvie Mercier,
Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2018, lesquelles auront lieu dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, à 20h00 aux jours suivants :

8 janvier	5 février
5 mars	3 avril
7 mai	4 juin
3 juillet	6 août
4 septembre	1 ^{er} octobre
5 novembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Proposition adoptée.

232-12-2017 FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT DU SOLDE DE 40 000 \$

ATTENDU QUE les résultats intérimaires en date du 4 décembre 2017 démontrent la capacité financière de renflouer le fonds de roulement à même les revenus non autrement affectés durant l'année 2017;

Sur proposition de Mark Boucher,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le transfert des crédits en provenance des postes budgétaires détaillés dans le tableau ci-après soit autorisé ;

TRANSFERT DE CRÉDITS			
03 21010	Remboursement dette Lg Terme	40 000 \$	
59 15100	Fonds de roulement non affecté		40 000 \$
	Renflouer fonds de roulement		

Proposition adoptée.

**Règlement numéro 275-2017 modifiant
le plan d'urbanisme numéro 179**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Renaud Robinson,
appuyé par Sylvie Mercier,
et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté un règlement portant le numéro 275-2017 ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le but du règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 179 pour changer une affectation Eaf et Ef située au sud de la rue de l'Église à Mont-Louis correspondant à la superficie totale du lot 5 632 795 (matricule 1551-59-7091) en une affectation Public /récréatif, de loisirs et touristiques (zone non constructible).

Article 2 Modification du plan d'affectation du sol, densité d'occupation et territoires d'intérêts

Le « Plan d'affectation du sol, densité d'occupation et territoires d'intérêts, feuillet 2 » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 179 est modifié pour remplacer l'aire d'affectation Eaf et Ef du 295 Rue de l'Église à Mont-Louis correspondant au lot 5 632 795 en une aire d'affectation Public / récréatif, de loisirs et touristiques (zone non constructible)

Article 3 Consultation publique

Le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 4 décembre 2017.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Ce 4^e jour du mois de décembre 2017.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-très.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 180 – ADOPTION DU
RÈGLEMENT 274-2017**

234-12-2017 RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2017

**Modification au règlement de zonage
numéro 180 et ses amendements, afin
de remplacer une partie des zones
Eaf.2 et Ef.3 par une zone Pc.9**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à adapter le contenu de la réglementation aux conclusions des experts en hydraulique du Ministère de la Sécurité publique confirmant que la résidence principale sise au 295, route de l'Église est menacée par l'imminence d'érosion et de submersion.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Dany Bergeron,
appuyé par Mark Boucher,
et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 274-2017 modifiant le règlement de zonage # 180 soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but de diminuer les zones Eaf.2 et Ef.3 afin de créer la zone Pc.9 (zone non constructible) tel que requis par le Ministère de la Sécurité publique. La nouvelle zone Pc.9 comprend le terrain sis au 295, rue de l'Église – secteur Mont-Louis et correspondant au numéro de lot 5 632 795.

Article 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage feuillet numéro 2 / 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 180 est modifié en diminuant les zones Eaf.2 et Ef.3 et en créant la zone Pc.9 (zone non constructible) sur le lot 5 632 795 (Partie du lot 158-1, Seigneurie Mont-Louis avant révision cadastrale) (annexe 1-2).

Article 3 Grille des spécifications

La note «15» est ajoutée sous l'usage Pc (public, récréatif et de loisirs). Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 3 du présent document (article 12).

Article 4 Liste des Notes relatives à la grille des spécifications

La liste des Notes relatives à la grille des spécifications est modifiée par l'ajout de la note suivante :

«15 : L'usage Public, récréatif et de loisirs Pc.9 est non constructible».

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

Article 5 Autres dispositions du Règlement de zonage numéro 180

Les autres dispositions du règlement de zonage numéro 180 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 6 Consultation publique

Le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 4 décembre 2017

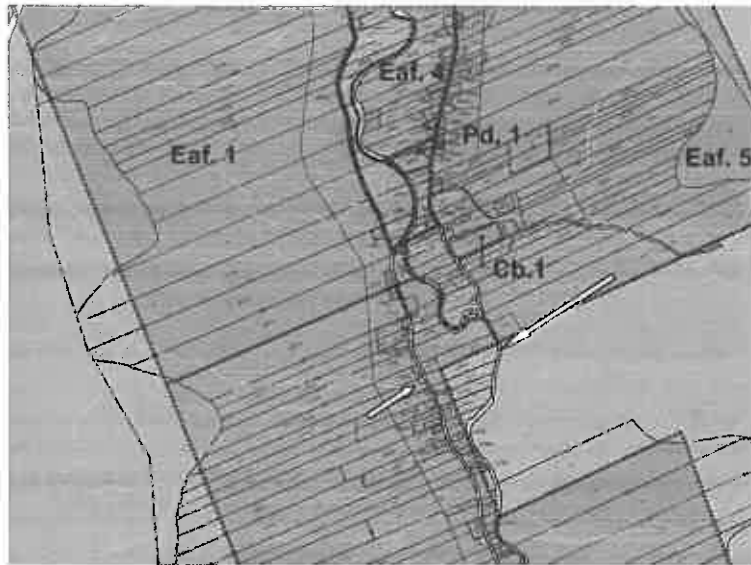
Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Ce 4^e jour de décembre 2017

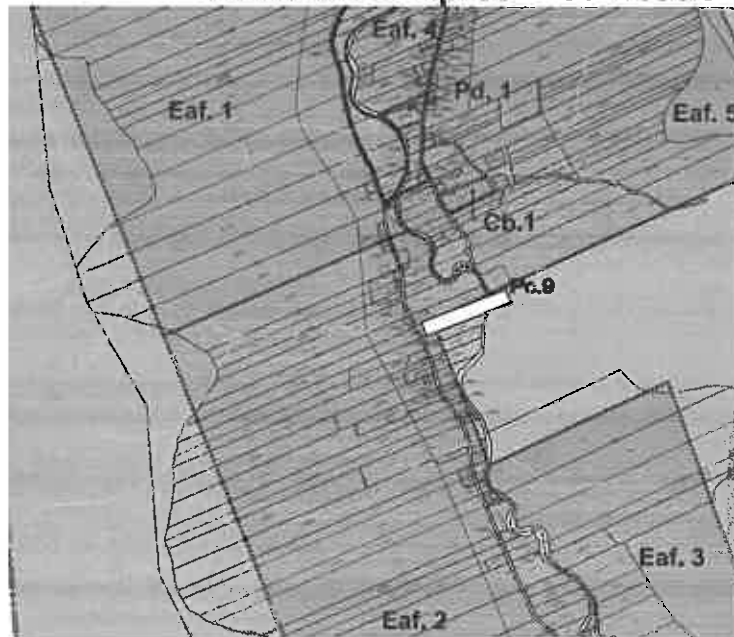
Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. sec.-très.

ANNEXE 1- Avant modification



ANNEXE 2- Après modification



Notes relatives à la grille des spécifications

- X: Ne s'applique pas.
S.R.: Sans restriction.
Les dimensions indiquées sont en mètre linéaire.
Les superficies indiquées sont en mètre carré.
Les dimensions et superficies s'appliquent par unité, notamment dans le cas des bâtiments semi-détachés (jumelés) et contigus (en rangée).
- 1 : Pour les unités localisées aux extrémités.
- 2 : Les lots existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou d'un règlement antérieur portant sur le même objet, dont la profondeur est égale ou inférieure à 22,0 mètres et les lots bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 256.1 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme pourront avoir une marge de recul arrière minimale de 3,0 mètres.
- 3 : Si le stationnement est localisé dans la marge de recul avant, cette dernière sera alors de 15,0 mètres minimum.
- 4 : Cette mesure vaut pour un bâtiment de 3 étages maximum. Pour chaque étage additionnel, ajouter 1,5 mètre à cette mesure.
- 5 : Pour les bâtiments construits avec un ou des murs mitoyens, une des marges peut être éliminée, et ceci à condition que chacune des marges des bâtiments situés aux extrémités demeure à 9,0 mètres.
- 6 : Bâtiment de 1 à 1 1/2 étage : 80 % de la surface bâissable;
Bâtiment de 2 à 2 1/2 étages : 70 % de la surface bâissable;
Bâtiment de 3 à 3 1/2 étages : 60 % de la surface bâissable;
Bâtiment de 4 étages et plus : 55 % de la surface bâissable.
- 7 : Pour les bâtiments bâtis avec un ou des murs mitoyens, une des marges latérales peut être éliminée à la condition que la somme des marges latérales demeure à 6,0 mètres.
- 8 : Les marges de recul minimales s'appliquent à tout bâtiment principal, ou accessoire dont la superficie excède 20 mètres carrés, et aux équipements fixes sur le terrain.
- 9 : Les érablières ne doivent être opérées qu'à des fins de production et/ou consommation des produits de l'érable résultant de l'exploitation sur place. Les érablières ne peuvent être en opération que durant la période des sucres qui couvre généralement la période du 1^{er} février au 1^{er} mai. Lorsqu'elles sont en opération pour une période supérieure à 4 mois, ou durant une période autre que la période des sucres, elles sont considérées comme des établissements de réception et de restauration et doivent, par conséquent, se localiser dans les zones commerciales.
- 10 : Les prescriptions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier du M.E.R." doivent être respectées.
- 11 : Dans la zone Pc.5, les usages du groupe Pc "Installation portuaire et usages connexes de classe Tc" sont spécifiquement autorisés.
- 12 : L'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.5
- 13 : Les usages permis dans les zones Cb s'appliquent dans la zone Cb.1. En plus de ces usages, sont spécifiquement autorisés les usages 6000, immeuble à bureau 4222, garage et équipement d'entretien et 4818, installations reliées à l'exploitation des éoliennes.
- 14 : L'usage Commerce et service de classe Ca relié au service de construction d'édifices et de maisons en général est spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.6.
- 15 : **L'usage Public, récréatif et de loisirs Pc.9 est non constructible (lot 5 632 795).**

235-12-2017 RIRL 2017-544A – ROUTE DE L'ÉGLISE – SECTEUR GROS-MORNE / DEPOT DES PLANS ET DEVIS ET ESTIME DES TRAVAUX
Considérant que le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales a confirmé son accord par la signature d'une entente pour l'élaboration de plans et devis - Route de l'Église (dossier : RIRL-2017-544A) ;

Considérant que la firme ARPO groupe-conseil a été mandaté pour préparer les plans et devis et l'estimé des travaux à transmettre au MTMDDET ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis donne son accord pour déposer les plans et devis et l'estimé de travaux préparé par ARPO Groupe-Conseil sous le # 17388-1 au montant de 315 047 \$ auprès du MTMDDET afin d'assurer la poursuite du dossier RIRL-2014-544A.

Proposition adoptée.

236-12-2017 EMBOUCHURE DE LA RIVIERE GROS-MORNE – EXCAVATION DE SÉDIMENTS / DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la Rivière Gros-Morne située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

Considérant que ces travaux sont récurrents et engendrés par les marées du Fleuve Saint-Laurent ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de présenter une demande d'autorisation auprès des instances concernées pour réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne.

Proposition adoptée.

237-12-2017 AIRRL 2017-347 COTE A TI-JOS - TRAVAUX D'ARPENTAGE SUR LE CHEMIN DU PORTAGE

Considérant qu'il est requis de réaliser des travaux d'arpentage sur le Chemin du Portage – secteur Gros-Morne afin de déterminer l'emplacement d'un ponceau d'évacuation des eaux de drainage de la route ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde le contrat de services professionnels à Christian L'Italien, arpenteur-géomètre pour une somme de 3 115,82 \$, taxes incluses. Un montant forfaitaire de 150 \$ par parcelle de terrain supplémentaire à décrire sera ajouté, s'il y a lieu.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles au fonds général.

Proposition adoptée.

238-12-2017 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – 15, RUE DU CHANOINE-RICHARD

Considérant qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour la propriété sise au 15, rue du Chanoine Richard ;

Considérant que la demande implique d'agrandir la zone M.1 au détriment de la zone Rb2 afin d'autoriser l'usage «établissement d'hébergement touristique»;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la demande de modification du règlement de zonage # 180. Le projet de modification contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Proposition adoptée.

239-12-2017 RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JUDES-DROUIN – CERTIFICAT DE PAIEMENT # 1

Considérant que le certificat de paiement # 1 a été approuvé par Pierre Bourdages, architecte pour un montant de 87 808,52 \$ en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant que les montants paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 87 808,52 \$ à Marin Construction inc. tel que spécifié au certificat de paiement # 1 émis en date du 16 novembre 2017

Proposition adoptée.

240-12-2017 CONTRAT DE TRAVAIL AJHG: COORDONNATEUR / INTERVENANT EN LOISIRS

Considérant que le contrat salarial du coordonnateur / intervenant en loisirs a été négocié entre le Comité de suivi et le coordonnateur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyé de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat de travail de Dominic Gagné soit autorisé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 selon les modalités établies avec le Comité de suivi et approuvé par les représentants municipaux des municipalités concernées.

Proposition adoptée.

241-12-2017 CENTRE DES LOISIRS ANSE-PLEUREUSE – ANNULATION DE LA RESOLUTION 149-08-2017 "VENTE PAR APPEL D'OFFRES"

Considérant que la résolution 149-08-2017 adoptée en août 2017 autorise la publication d'un appel d'offres et la vente du terrain du 7, rue de la Montagne, Anse-Pleureuse ;

Considérant que les membres du Conseil jugent important que la Municipalité conserve une propriété dans le secteur Anse-Pleureuse afin de permettre la mise en œuvre de futur projet de développement en loisir récréatif, touristique ou autres ;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyé de Renaud Robinson,
Il est unanimement résolu :

D'abroger la résolution 149-08-2017 et de conserver la propriété du 7, rue de la Montagne, Anse-Pleureuse.

Proposition adoptée.

242-12-2017 CLUB DES 50 ANS ET + / REDUCTION DES FRAIS DE LOCATION 2017-2018

Considérant que le Centre Judes Drouin a été fermé à la location pour la période entre la mi-septembre et le 9 décembre 2017 soit environ 3 mois afin d'effectuer des travaux de rénovation majeurs;

Considérant que le Club des 50 ans et + utilise les locaux pour ses activités hebdomadaires de la mi-septembre à la mi-mai soit environ 8 mois ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accorde une réduction de 50 % au coût de location du Centre Judes Drouin dû à la non disponibilité des locaux de la mi-septembre jusqu'à la mi-décembre 2017 ;

Proposition adoptée.

243-12-2017 EMPLOYES TEMPS PARTIELS – DENEIGEMENT

Considérant qu'il est requis de procéder à l'embauche de 2 employés surnuméraires pour le déneigement durant l'hiver 2017-2018 ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Dany Bergeron
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis procède à l'embauche des employés à temps partiel (sur appel) suivants :

Guy Daraïche
Samuel Normand

QUE l'échelle salariale «Opérateur en déneigement» soit abolie et que l'échelle applicable aux ouvriers en déneigement soit dorénavant «Ouvrier d'entretien / Opérateur machinerie».

Proposition adoptée.

244-12-2017 ACHAT D'ORDINATEURS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Considérant que Technologies Québec a déposé une offre pour la fourniture, mise en services et soutien à distance de 7 ordinateurs portatifs ré-usinés de Marque DELL;

Sur proposition de Mark Boucher,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat de 7 ordinateurs portatifs ré-usinés tels que soumis dans une proposition préparée par Johathan Trudel en date du 29 novembre 2017 pour la somme de 4457,19, taxes incluses.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles à même les fonds généraux non réservés.

Proposition adoptée.

245-12-2017 REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

Sur proposition de Sylvie Mercier, il est résolu à l'unanimité que les membres du Conseil soient nommés représentants auprès de différents organismes de la Municipalité, à savoir :

Parc & Mer Mont-Louis - Sylvie Mercier – Stéphane Cleary
Administration portuaire – Mark Boucher
AJHG – Guy Bernatchez – Claude Bélanger
Maison l'Essentielle – Dany Bergeron
CDSMML – Dany Bergeron
OMH Mont-Louis – Sylvie Mercier - Stéphane Cleary
SPLACH – Mark Boucher
Biblio Mont-Louis et Gros-Morne – Claude Bélanger
Caserne 40 – Renaud Robinson

Proposition adoptée.

246-12-2017 DEMANDE DE COMMANDITES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde les commandites suivantes :

Chevaliers de Colomb Mont-Louis – Fête de Noël des enfants	100 \$
Association des pompiers volontaires – caserne 40 / Fête de Noël	Vinier
Club des 50 ans et + de GM – Commandite Amicale	Vinier
Club des 50 ans et + de Mont-Louis – Commandite Amicale	Vinier

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

247-12-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Sylvie Mercier, la séance est levée.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire